

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 12/01

ÉFAI – 010104 – AMR 51/024/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS  
(MISSOURI)

Antonio Richardson, noir, 26 ans

Londres, le 14 février 2001

Antonio Richardson doit être exécuté dans l'État du Missouri le 7 mars 2001, au mépris du droit international qui interdit l'application de la peine de mort pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans. Il a été reconnu coupable en 1993 d'assassinat sur la personne de Julie Kerry et de meurtre sur la personne de sa sœur, Robin.

Dans la nuit du 4 avril 1991, Julie et Robin Kerry, blanches, âgées respectivement de vingt et un ans et dix-neuf ans, et leur cousin Thomas Cummins, également âgé de dix-neuf ans, se trouvaient sur un pont abandonné surplombant le fleuve Mississippi non loin de Saint-Louis, lorsqu'ils ont été abordés par Reginald Clemons, vingt ans, Marlin Gray, vingt-trois ans, Antonio Richardson, seize ans, et Daniel Winfrey, quinze ans. Les deux sœurs ont été violées et poussées du haut du pont dans le fleuve, vingt-cinq mètres plus bas, tandis que Thomas Cummins a été contraint de sauter. Celui-ci a survécu, mais ses deux cousines se sont noyées.

D'après les informations recueillies, Reginald Clemons et Marlin Gray ont menacé de tuer les deux autres jeunes s'ils ne les aidaient pas à commettre ces crimes, ou s'ils en parlaient à quiconque après coup. Antonio Richardson a malgré tout contacté la police le lendemain et avoué avoir été impliqué dans la mort des deux sœurs, en précisant qu'il ne les avait pas poussées du haut du pont.

Daniel Winfrey, blanc, a témoigné contre ses trois coaccusés après avoir conclu un accord lui permettant de n'être condamné qu'à une peine de réclusion. Puis Marlin Gray et Reginald Clemons, tous deux noirs, ont été condamnés à la peine capitale au cours de leurs procès (ils sont toujours incarcérés dans le couloir de la mort). Enfin, malgré les conseils de son avocat, Antonio Richardson, adolescent mentalement déficient, a rejeté l'offre du ministère public, qui lui avait proposé de requérir à son encontre la réclusion à perpétuité s'il acceptait de plaider coupable. Il aurait été persuadé de rejeter cette offre par un militant local qui, imputant au ministère public des motivations raciales, estimait qu'Antonio Richardson devait comparaître en justice afin de prouver son innocence. Or aux termes de la législation du Missouri, une personne poursuivie dans une affaire de meurtre peut être reconnue coupable d'assassinat même si elle n'a pas elle-même commis le crime.

Le jury a reconnu Antonio Richardson coupable des faits qui lui étaient reprochés, mais s'est révélé incapable de s'entendre sur la peine devant lui être infligée. Or dans ce cas de figure, le droit du Missouri laisse au juge le soin de se prononcer sur la peine. Le magistrat qui présidait le procès a condamné à mort l'adolescent. Ni le juge ni les jurés n'ont entendu le moindre expert évoquer les lésions cérébrales et les déficiences mentales d'Antonio Richardson. La défense avait fait appel à un neuropsychologue afin qu'il dépose à ce sujet, mais l'avocat de l'adolescent, qui n'avait jamais eu à plaider la cause d'une personne reconnue coupable d'un crime passible de la peine de mort, a finalement décidé de ne pas produire ce témoin pour des raisons « *stratégiques* ». Lorsque les jurés ont indiqué qu'il ne parvenaient pas à se mettre d'accord, l'avocat a demandé au juge d'entendre le témoignage de cet expert avant de se prononcer sur la peine de son client, mais le magistrat s'y est refusé.

De nombreux éléments attestent qu'Antonio Richardson souffre de déficiences mentales. Alors qu'il était âgé de treize ans, son quotient intellectuel (QI) a été évalué à 70, ce qui correspond à un cas limite de retard mental. D'après les conclusions de cet examen, il présentait des « *troubles des apprentissages* » et se laissait « *facilement entraîner par autrui* ». Après son arrestation, l'expert engagé par la défense a relevé qu'Antonio Richardson « *ne connaissait pas la différence entre un océan et un lac, ne savait pas quelle saison succédait à l'hiver, ne savait pas ce qui faisait avancer un voilier sur l'eau, ne connaissait pas des comptines élémentaires, ne savait pas dans quel pays ni même dans quel État il vivait* ». Et de poursuivre : « *Il est tout à fait clair au vu des résultats de l'évaluation que M. Richardson se heurte à des difficultés significatives [...] dans le cadre de toute activité mentale complexe. Les points les plus notables à cet égard sont des déficiences prononcées sur le plan de l'attention et de la concentration, de la mémoire, de l'apprentissage [...], de la parole et des compétences langagières, des facultés d'orientation dans l'espace et de perception ...* »

En 1993, le QI d'Antonio Richardson a été évalué à 73, ce qui correspond également à un cas limite de retard mental. En 1994, un psychologue est parvenu à la conclusion que le jeune homme, qui était alors âgé de dix-neuf ans, fonctionnait comme un enfant de sept ans en termes de communication et d'aptitude à vivre en société, et qu'il fonctionnait comme un enfant de douze ans quant aux aptitudes nécessaires à la vie courante.

Pendant son enfance, Antonio Richardson a vécu dans le dénuement et a été abandonné à lui-même. Il n'a en effet jamais connu son père, et sa mère souffrait de problèmes de santé, de toxicomanie et d'alcoolisme. À l'âge de quinze ans, Antonio Richardson présentait également des troubles liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le principe selon lequel les crimes perpétrés par les enfants ne sauraient être punis de mort repose sur la reconnaissance de leur immaturité et de leur capacité de réinsertion. L'application de la peine capitale aux mineurs délinquants (les personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions perpétrées alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans) est notamment interdite par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention relative aux droits de l'enfant. Sur les 193 États membres des Nations unies, seuls les États-Unis et la Somalie n'ont pas ratifié cette Convention. De surcroît, lorsque les États-Unis ont ratifié le PIDCP, ils se sont réservé le droit de continuer à exécuter des mineurs délinquants, initiative qui a été largement condamnée. Ainsi, le Comité des droits de l'homme, organe d'experts chargé de veiller au respect des dispositions du Pacte, a demandé que cette réserve soit levée. Par ailleurs, dans une résolution adoptée au cours de l'année 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations unies affirme que « *l'imposition de la peine de mort aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime est contraire au droit international coutumier* » (on entend par principe du droit international coutumier toute pratique constante ayant acquis la valeur d'une règle de droit, qui s'impose à tous les États indépendamment de leurs engagements internationaux).

Aucun pays au monde ne peut rivaliser avec les États-Unis en matière d'exécutions de mineurs délinquants. À la connaissance d'Amnesty International, 26 condamnés à mort ont été tués dans sept pays du monde pour des crimes commis alors qu'ils avaient moins de dix-huit ans depuis 1990 ; quatorze d'entre eux l'ont été aux États-Unis. Depuis lors, deux de ces sept pays, le Yémen et le Pakistan, ont interdit l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants (même si certains sont toujours emprisonnés sous le coup de condamnations à mort au Pakistan). Sur les onze exécutions de mineurs délinquants qui ont été recensées au cours des trois dernières années dans le monde, huit ont eu lieu sur le territoire américain, deux en Iran et une en République démocratique du Congo (RDC). Tous les mineurs délinquants exécutés aux États-Unis depuis 1977 étaient âgés de dix-sept ans au moment des faits pour lesquels ils avaient été condamnés à mort, à l'exception de Sean Sellers qui n'avait que seize ans. Plus de 80 personnes sont emprisonnées dans les couloirs de la mort américains pour des crimes perpétrés alors qu'ils étaient âgés de seize ou dix-sept ans.

Voilà maintenant plus de dix ans que le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations unies a adopté une résolution recommandant aux États membres des Nations unies de supprimer « *la peine de mort, tant au stade de la condamnation qu'à celui de l'exécution, pour les handicapés mentaux ou les personnes dont les capacités mentales sont extrêmement limitées* ». De surcroît, l'*American Association on Mental Retardation* (AAMR, Association américaine sur le retard mental), qui a été fondée voilà près de cent vingt-cinq ans, estime que la peine de mort constitue un châtiment disproportionné au degré de culpabilité possible pour les personnes souffrant de retard mental. Dans treize états de l'Union, la législation interdit l'application de la peine capitale aux personnes présentant ce type de troubles mentaux. Les autorités du Missouri étudient actuellement la possibilité d'adopter de telles dispositions législatives.

**ACTION RECOMMANDÉE : fax / lettre exprès / appel téléphonique / lettre par avion / courrier électronique** (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

**Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après.**

- faites part de votre compassion pour les parents et amis de Julie et Robin Kerry, en soulignant que vous ne cherchez aucunement à excuser les homicides dont elles ont été victimes ;
- déclarez-vous opposé à l'exécution d'Antonio Richardson, en mettant en avant son âge au moment des faits, ses déficiences mentales et les questions que soulèvent la part de responsabilité réelle qui lui incombe dans ces homicides ;
- dites-vous préoccupé à l'idée qu'au cours de son procès, ni les jurés ni le juge n'ont entendu le moindre expert évoquer les déficiences mentales notables d'Antonio Richardson ;
- exhortez le gouverneur Bob Holden à respecter les normes internationalement reconnues en matière de justice et de dignité humaine, et à accorder sa grâce à Antonio Richardson.

### APPELS À :

#### Gouverneur du Missouri :

The Honourable Bob Holden  
Governor of Missouri  
Missouri Capitol Building, Room 216  
P.O. Box 720, Jefferson City  
MO 65102-0720, États-Unis  
Tél : + 1 573 751 3222  
Fax : + 1 573 751 1495

#### Courriers électroniques :

constit@mail.state.mo.us

**Formule d'appel :** *Dear Governor,* /  
Monsieur le Gouverneur,

#### COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

**Vous pouvez également adresser de brefs courriers (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation aux rédacteurs en chef des journaux suivants :**

Letters to the Editor, *St. Louis Post-Dispatch*  
900 North Tucker Blvd., St. Louis  
MO 63101, États-Unis

**Courriers électroniques :** letters@postnet.com

Letters to the Editor, *Jefferson City News Tribune*  
210 Monroe St., Jefferson City  
MO 65101, États-Unis

**Courriers électroniques :** editor@news Tribune.com

### **PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**